

**Extrait du procès-verbal des Délibérations  
de l'Assemblée Générale**

**DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT  
SMDEA**

**Délibération n° 2273**

**L'an Deux Mille Vingt et le 25 du mois de novembre**, de 18h00 à 20h15, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, en visioconférence, en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

**Nombre de délégués en exercice : 425**  
**Nombre de voix des délégués en exercice : 561.75**  
**Présents et représentés eau et assainissement : 224**  
**Nombre de procurations : 69**

**Quorum : 188.25**  
**(crise sanitaire)**

**Objet**

**Election et installation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2, L1411-5 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts du SMDEA ;

Vu les règlements internes du SMDEA ;

Madame la Présidente expose qu'à la suite du renouvellement des membres de l'Assemblée générale du SMDEA, il convient de désigner les nouveaux membres de la commission d'appel d'offres.

Le SMDEA est soumis aux règles de la commande publique. A ce titre, il met en œuvre des procédures spécifiques pour ses achats de travaux, de biens et de services dont le degré de formalisme dépend des seuils fixés par la réglementation et par son guide interne.

Il est précisé que ladite commission revêt un caractère permanent pour la durée du mandat et qu'elle interviendra sur l'ensemble des marchés pour lesquels elle a compétence au regard du code de la commande publique.

La commission est réunie autant que de besoin. Dans la pratique, une séance a lieu environ tous les trimestres.

Par ailleurs, en application des articles L1411-5 du CGCT, pour les établissements publics, la CAO est composée :

- du représentant légal, la Présidente, ou son délégataire
- de cinq membres de l'organe délibérant élus en son sein

De plus, des membres suppléants sont à désigner en nombre égal aux membres titulaires.

Il est précisé que la présidence de la commission appartient à l'exécutif de la collectivité. Néanmoins, la Présidente peut déléguer cette fonction à un vice-président.

Pourront également participer, sur invitation de la Présidente ou de son délégataire, à la CAO :

- un ou plusieurs membres des services compétents du SMDEA,
- des personnalités désignées par le Syndicat en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- sur invitation de la Présidente, le Payeur, et un représentant de la DIRRECTE.

Enfin, il est précisé que, dans un souci de sécurité juridique, les membres de la CAO susceptibles d'être considérés comme étant intéressés aux affaires qui seront traitées dans le cadre de la commission ne pourront pas y siéger.

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Madame la Présidente a invité, le 16 novembre 2020, l'ensemble des délégués à faire connaître, le cas échéant, leur candidature.

Madame la Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer en faveur de ces modalités d'organisation du scrutin.

Madame la Présidente rappelle que la présente séance de l'Assemblée se déroule, en raison de l'état d'urgence sanitaire, en visio et audio conférence.

Aussi, Madame la Présidente propose que l'élection de la CAO se déroule selon les modalités du scrutin public durant cette Assemblée en visioconférence.

Il est précisé que l'installation de la Commission d'appel d'offres est indispensable au SMDEA pour assurer la continuité de ses missions de service public. En effet, la loi impose, sous réserve de seuils, la saisine de cette commission avant toute signature des contrats de travaux, de prestations de service ou de fourniture de biens.

**Nombre de voix recueillies concernant les modalités du scrutin :**

***POUR (compétences eau et assainissement) : 245.64***

***CONTRE (compétences eau et assainissement) : 1***

***ABSTENTION (compétences eau et assainissement) : 26.10***

Madame la Présidente propose à présent de procéder à l'élection au scrutin de liste selon les modalités de la proportionnelle au plus fort reste les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.



Composition de la liste

Président délégué : René MASSAT

Titulaires :

- MARETTE Louis
- SERRES Jean-Claude
- ESCANDE Jacques
- GONCALVES Daniel
- GARNIER Alain

Suppléants

- ROCHET Alain
- BESNARD Daniel
- MORANGE Eric
- MEMAIN Daniel
- MERCIER Bernard

**Nombre de voix recueillies :**

**LISTE 1 (compétences eau et assainissement) : 232.11**

**CONTRE (compétences eau et assainissement) : 0**

**ABSTENTION (compétences eau et assainissement) : 22.14**

**BLANC (compétences eau et assainissement) : 20.05**

\* \*

\*

**L'ASSEMBLEE GENERALE,**

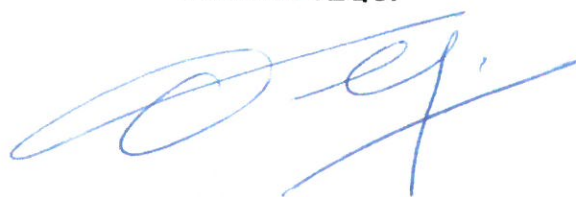
**APPROUVE**

ledit rapport

## AUTORISE

Madame la Présidente à instituer la Commission d'Appel d'Offres telles que précisées ci-dessus.

**La Présidente du SMDEA  
Christine TEQUI**



Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du  
Syndicat Mixte Départemental d'Eau et  
d'Assainissement de l'Ariège  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,  
à compter du ..... 2 DEC. 2020 .....

Informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication.  
A Saint Paul de Jarrat, le ..... 2 DEC. 2020 .....

**La Présidente du SMDEA  
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : ..... 2 DEC. 2020 .....

Publié ou Notifié le : ..... 3 DEC. 2020 .....